



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRESSY

Accusé de réception en préfecture
077-917702141-20260430-AR_2026_0018-AR
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception en préfecture : 23/04/2026



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR-2026-0018
DU 22 AVRIL 2026

*Portant sur les règles de mise à disposition du Parc Macquer
pour une exposition de véhicules anciens*

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Vingt-Deux Avril,
le Maire de Gressy, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code des assurances, notamment en matière de responsabilité civile des organisateurs d'événements,

Vu le Code pénal, notamment ses dispositions relatives à la mise en danger de la vie d'autrui,

Vu la demande présentée par l'association « Les belles du Vert-Galant », présidée par Monsieur Patrick PINON demeurant 7 rue des Vosges 93290 Tremblay-en-France, en vue de l'organisation d'une manifestation de véhicules anciens le 1er mai dans le parc Macquer,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile fournie par l'organisateur couvrant les risques liés à la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant la nécessité d'encadrer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de trouble à l'ordre public et de garantir la sécurité des participants et du public,

Considérant la configuration des lieux, notamment les allées des Naiades et du Clos de la Beuvronne, nécessitant une restriction de circulation,

Considérant la nécessité de permettre l'accès permanent aux véhicules de secours et de sécurité

ARRETE

Article 1 Autorisation de circulation et de stationnement

Le 1er mai, de 8 heures à 18 heures, les véhicules anciens participant à la manifestation organisée par l'association « Les belles du Vert-Galant » sont autorisés à circuler et à stationner dans l'enceinte du parc Macquer à Gressy, dans le respect des consignes de sécurité et des autres articles de l'arrêté municipal de police des parcs

Article 2 Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite dans les allées des Naiades et du Clos de la Beuvronne, le 1er mai de 8 heures à 18 heures.

Article 3 Dérogations

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux riverains,

- aux véhicules de secours et d'intervention,
- aux forces de l'ordre,
- aux services municipaux,
- aux véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Acte de réception en préfecture
077-217702141-20260423-AR_2026_0018-AR
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Article 4 Mesures de sécurité

L'organisateur est tenu de :

- mettre en place un dispositif de sécurité adapté (signalisation, encadrement, éventuellement bénévoles identifiés),
- veiller au respect des règles de circulation et de stationnement,
- garantir un accès permanent aux services de secours,
- respecter les normes en vigueur en matière de rassemblements publics.

Article 5 Assurance et responsabilité

L'organisateur devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la manifestation.

La commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou dommages survenus du fait de l'organisation ou du déroulement de la manifestation.

Article 6 Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux en lien avec l'organisateur.

Article 7 Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Exécution

- Mesdames Catherine BRICKERT et Marguerite KATZMANN, adjointes au maire,
- Monsieur Patrick PINON, Président de l'Association « Les Belles du Vert Galant »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Madame ou Monsieur le Commissaire de Police de Villeparisis
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Claye-Souilly

Fait à Gressy, le 22 avril 2026

Jean-Claude GENIES, Maire de Gressy



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Gressy, with a handwritten signature in blue ink over it. The signature appears to be 'J. Genies'.

ESPACES VERTS MIS A DISPOSITION

